

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays-de-la-Loire

Séance plénière

AVIS

Date : 7 septembre 2016	Objet : Projet de Plan de gestion (2017 – 2021) de la RNN de la Casse de la Belle Henriette	Vote : Favorable
-----------------------------------	--	-------------------------

La RNN de la Casse de la Belle Henriette se situe sur le littoral du sud de la Vendée, un peu au nord-ouest de la Pointe d'Arçay. Au début du XXème siècle s'est constituée une flèche sableuse qui s'est progressivement développée en direction du sud-est, créant une lagune en communication avec la mer. Cette communication a été artificiellement obturée en 1971. La lagune a été ainsi isolée de la mer par un cordon dunaire ; elle s'est progressivement adoucie, et des hélophytes s'y sont développées.

Le projet de classer ce site en réserve naturelle a été étudié dès la fin des années 1970. Le classement en RNN est intervenu le 31 août 2011. Elle couvre 337 ha, dont l'essentiel est sur le DPM ; le reste, soit 9,2 ha, est constitué par des parcelles appartenant à des particuliers, au domaine privé de l'État, et aux communes de La Faute sur mer et La Tranche sur mer. La convention de gestion du 19 novembre 2012 confie la gestion de cette RNN à la LPO, l'AAMP étant gestionnaire associé, et la Fédération départementale des chasseurs partenaire de gestion plus spécialement chargé de la chasse et de la sensibilisation du public. Un comité consultatif a été constitué, et le conseil scientifique est commun à d'autres RNN du sud de la Vendée. Cette RNN se trouve à l'intérieur du périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis créé le 14 avril 2015.

Ce dossier est tout à fait particulier pour plusieurs raisons :

- Fort degré de naturalité du site, exceptionnel en Pays de la Loire
- Forte dynamique géomorphologique
- Du fait de cette dynamique, importante modification du site en cours de rédaction du projet de Plan de gestion
- Très forte pression du tourisme balnéaire (3 600 résidents habitent les deux communes riveraines, où la population passe à 145 000 en été)
- Fort enjeu local de défense contre la mer.

La forte modification évoquée ci-dessus est en premier lieu l'ouverture d'une brèche dans le premier cordon de front de mer en mars 2014 suite à une série de tempêtes. Une seconde brèche s'est ouverte en février 2016, à quelques centaines de mètres au sud-est de la première. Ces deux passes ont de fait créé un îlot entre elles-mêmes, la mer et la lagune. Cette lagune était peu saumâtre depuis les années 1970 en raison de ce qu'elle n'était plus alimentée en eau de mer autrement que par des surverses ponctuelles. Elle a été brusquement reconnectée à l'océan. Un habitat de dépressions humides intradunales s'est ainsi transformé en une lagune en mer à marée.

A la suite de la tempête Xynthia en février 2010, d'importants travaux de reconstitution et de confortement du cordon dunaire littoral avaient été entrepris au titre de la défense contre la mer. Les résultats de ces travaux ont été des plus éphémères. Cela a sans doute contribué à ce qu'il soit admis que la défense contre la mer des zones arrière-littorales soit assurée par le cordon dunaire de second rang, limitant la RNN au nord. C'est ainsi que la digue du Platin a été restaurée et rehaussée (à 5,7 m !). Cette position partagée par l'administration et les élus locaux autorise l'option de gestion consistant à laisser libre cours à l'évolution géomorphologique et naturelle au sud du cordon dunaire de second rang. C'est l'option choisie par ce Plan de gestion. Ainsi que l'impose l'évidence, celui-ci distingue trois grands types de milieux : la zone intertidale marine (estran et colonne d'eau), la lagune, et les milieux dunaires (de la dune mobile embryonnaire à la dune boisée de Pins maritimes et Chênes verts). Il n'y a guère d'interventions d'aménagement de milieux prévues hormis la signalisation et les aménagements destinés à canaliser et contrôler l'accès aux plages, des interventions sur la végétation d'une petite partie anthropisée à l'ouest de la RNN, et la restauration et la création très ponctuelles de mares visant principalement à sauvegarder la population locale de Pélobate cultripède, fragilisée par la reconnexion de la lagune avec la mer.

La réglementation propre à cette RNN a été mise au point de façon très concertée ; elle a prévu que le Plan de gestion préciserait certains points, ce qui est fait d'une façon judicieuse. Compte tenu de l'option de gestion choisie, de la fragilité de ces milieux, de la pression touristique, et de ce qu'il est plus ou moins ancré dans les esprits et les habitudes qu'il s'agit d'un espace public où divers usages sont assez libres, le respect de cette réglementation est un enjeu majeur de la gestion de cette réserve. Ce Plan de gestion prévoit les actions d'information, de surveillance, de prévention et de répression appropriées. La plupart des autres actions se rapportent à des suivis des diverses composantes du patrimoine naturel.

Les rédacteurs de ce Plan de gestion ont dû faire face à une sérieuse difficulté, puisque le site a brutalement changé durant la préparation de ce document. Un corollaire de ce changement est qu'on ne dispose guère de référence et d'état des lieux préalable de la lagune puisqu'il y avait plus de 40 ans qu'elle n'avait pas été connectée directement à la mer. Le Plan de gestion présente l'état des lieux antérieur, maintenant caduc, lorsque la lagune s'est progressivement adoucie, d'une façon correcte et assez complète. Il décrit également aussi bien que possible l'état actuel. Il évoque les perspectives d'évolution du site, en fonction de la dynamique géomorphologique et de l'évolution probable du climat. Comme dans toute prospective, ces perspectives d'évolution peuvent être discutées, mais elles sont présentées pour ce qu'elles sont.

Si l'on fait abstraction des aspects budgétaires, ce Plan de gestion, dans sa version actuelle, présente peu de défauts. L'un est imputable au gestionnaire de cette RNN. C'est un tort d'avoir prévu que ce Plan de gestion, comme d'autres récents, suive la « nouvelle méthode » de rédaction de ces plans. Il ne s'agit en réalité que d'une esquisse d'embryon de guide méthodologique, qui est donc bien loin d'être abouti, et qui manque de rigueur et de simplicité. Il y a de ce fait facilement des confusions entre enjeux, objectifs, facteurs d'influence et « facteurs clés de réussite ». Au point que dans certaines fiches actions, l'enjeu correspondant n'est pas précisé, et les OLT et ODP sont en fait des FCR. Pour autant, cela n'influe pas sur le fond des fiches actions, qui est d'une façon générale tout à fait pertinent. Un autre est que les fiches actions sont très « éclatées ». Certaines d'entre elles auraient pu et dû être regroupées sans compromettre leur précision. Les indicateurs et les moyens d'évaluation du plan sont un peu négligés.

L'attention du gestionnaire est attirée sur quelques recommandations :

- prévoir une concertation a minima à l'échelle régionale sur la problématique de la gestion du Pélobate cultripède sur ce secteur, dans le cadre du Plan d'action régional pour cette espèce.
- Améliorer la coordination de la définition des objectifs et de l'exécution de ce Plan de gestion avec les documents cadres du Marais poitevin et les Plans de gestion des autres réserves naturelles locales (DOCOM, EPMP, Observatoire du littoral...).
- Valoriser l'importance locale comme régionale de l'expertise acquise sur la dynamique des espaces littoraux (sédimentologique, biologique, ...).
- Accorder une attention particulière au cortège de plantes (notamment Silène de Thore) de l'avant-dune et de la dune dans le sud de cette RNN.

Globalement, ce Plan de gestion est de bonne qualité, et tout à fait pertinent.

En conclusion, la Commission propose un avis favorable.

Le Président du GSRPN



Willy CHENEAU

